

Je me marie

CONGÉ POUR MARIAGE AVEC SOLDE

Tous les employés ont droit à une (1) semaine de congé payé à l'occasion de leur mariage/union civile. Le nombre de jours payés pour les salariés à temps partiel est au prorata du nombre de jours prévus à l'horaire à la date du départ en congé. Par conséquent, si des journées de travail sur appel s'ajoutent après la date de départ en congé, l'employé n'est pas rémunéré pour ces journées.

CONGÉ SANS SOLDE POUR MARIAGE

Tous les employés bénéficiant du congé avec solde y ont droit, à l'exception des employés non syndiqués.

Particularités par syndicat :

FIQ

À l'occasion de son mariage, en plus des dispositions relatives au congé pour mariage prévu aux dispositions nationales, la personne salariée peut y accoler une (1) semaine de congé sans solde. Ce congé ne peut précéder ou suivre immédiatement la prise du congé annuel si elle a lieu durant la période normale de congé annuel.

CSN

À l'occasion de son mariage, en plus des dispositions relatives au congé pour mariage prévu aux dispositions nationales, la personne salariée peut y accoler une (1) semaine de congé sans solde. La prise de la semaine est à la discrétion de la personne salariée et doit être signifiée au même moment que la demande de congé avec solde.

APTS

À l'occasion de son mariage, en plus des dispositions relatives au congé pour mariage prévu aux dispositions nationales, la personne salariée peut y accoler une (1) semaine de congé sans solde. La prise de la semaine est à la discrétion de la personne salariée et doit être signifiée au même moment que la demande de congé avec solde. La personne salariée peut accoler cette semaine supplémentaire sans solde à l'intérieur de la période normale de congé annuel. Toutefois, l'Employeur peut refuser cette demande lorsque l'octroi de la semaine sans solde a pour effet de ne pas permettre à une personne salariale de bénéficier du congé annuel auquel elle aurait normalement eu droit.

Questions fréquentes

Quand dois-je faire ma demande de congé pour mariage?

La demande doit être envoyée au moins quatre (4) semaines à l'avance.

Quelle est la procédure à suivre?

Compléter le formulaire de [Demande de congé](#) et le remettre à votre gestionnaire **au moins semaines (4) semaines à l'avance accompagné d'une preuve attestant de votre mariage** (publication des bans ou faire-part). Vous devrez également nous transmettre le certificat ou l'acte de mariage dès réception. Votre gestionnaire remettra une copie au Guichet d'accès, rémunération et avantages sociaux.

* **ATTENTION!** La demande de congé sans solde pour mariage doit être faite en même temps que la demande de congé pour mariage.